

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-140/SG/CG portant modification du taux de l'indemnité kilométrique pour usage de véhicule personnel ..

n° 75-140/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DE FINANCE

Date de publication
29 janvier 1975

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro
25 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°.— L'indemnité pour usage de véhicule personnel est calculée par kilomètre, selon le barème ci-dessous : Type de véhicules Taux — véhicules tout terrain48 FD — autres véhicules automobiles 34 FD Pour les cyclomoteurs, cette indemnité est fixée forfaitairement à FD 3 600 par mois

Art. 2

Le présent arrêté prend effet le 1° janvier 1975.